

Coronavirus : crédit, chômage, congés, les réponses à vos questions

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19 et la période de confinement, les Français se posent une multitude de questions. Voici quelques éléments de réponse.

Je voudrais suspendre ma prochaine échéance de crédit. Est-ce que je peux le faire et comment ?

Sachez que les crédits conso comportent quasiment toujours ce genre de clause de report de mensualités. Ce report n'est pas gratuit : vous devrez payer les intérêts du mois non remboursé. Pour les crédits immobiliers, la clause de report existe aussi, mais il y a très souvent une limite : on ne peut pas demander le report au début du contrat, en général pendant un ou deux ans.

Donc si vous venez d'emprunter, ou si vous avez renégocié dernièrement votre crédit, vous risquez d'être bloqué. Tout n'est pas perdu pour autant : demandez à votre banquier d'abandonner cette clause, au vu du contexte. Sinon, demandez-lui un prêt de trésorerie, pour financer une ou deux mensualités du crédit si vous en avez besoin.

Autre question d'actualité : mon employeur m'a mis en chômage partiel. Mais j'entends que les conditions ont été durcies. Dois-je m'inquiéter ?

Non : vous serez payé, quoi qu'il arrive, même si ce n'est pas à 100%. Cependant, si lors de votre confinement, vous êtes à la maison avec des enfants de moins de 16 ans à votre charge, appelez votre employeur : il a peut être intérêt à vous déclarer en arrêt maladie pour garde d'enfants !

Une petite dernière question avant de nous quitter : j'entends que mon employeur a le droit de me prendre une semaine sur mes congés payés. Est-ce exact ?

C'est exact : mais c'est vraiment en dernier recours, si l'arrêt maladie pour garde d'enfants, ou le chômage partiel, ne sont pas acceptés. Car c'est aussi moins intéressant pour l'entreprise. Elle ne touchera aucune aide pour les salariés déclarés en congés.